

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 11 septembre 2024 à compter de 19 h 25 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MME	Micheline Barriault	Sainte-Luce
	Nancy Banville	Price
	Sabrina Dubé	Saint-Octave-de-Métis
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli

SONT ABSENTS :

Mme Gitane Michaud	Les Hauteurs
M. Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
M. Simon Yvan Caron	La Rédemption

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et Mme Judith Garon, directrice des finances et de l'administration.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 24-09-164

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Pascal Rioux résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis:
 - 5.1 Règlement 327-24 St-Gabriel
 - 5.2 Règlement 328-24 St-Gabriel

- 5.3 Résolution 2024-08-230 dérogation mineure Sainte-Flavie
- 5.4 Règlement R-2024-387 de Sainte-Luce
- 6. Rapport de la Commission d'aménagement

C. ADMINISTRATION

- 7. TAC de La Mitis
- 8. Rapport du préfet :
 - 8.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 8.2 TREMBSL
 - 8.3 CRD
 - 8.4 FQM (TVQ et TECQ 2024-2028)
 - 8.5 Régie de l'aéroport
 - 8.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
 - 8.7 Suivi du caucus de la CAQ à Rimouski
- 9. Rapport des différents comités
 - 9.1 TAC de La Mitis
 - 9.2 Régie des matières résiduelles
 - 9.3 Parc régional de la rivière Mitis
 - 9.4 Comité de sécurité publique
- 10. Adoption de la Politique de reconnaissance de la MRC
- 11. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique
- 12. Demandes de dons et commandites
- 13. Création d'une table de concertation- Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
- 14. Régie du transport du Bas-Saint-Laurent
 - 14.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024
 - 14.2 Adoption des prévisions budgétaires 2025

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 15. Nomination de deux procureurs substitués
- 16. Règlement sur le financement des services de justice municipale

E. DIVERS

- a) Règlement 24-176 de Métis-sur-Mer
- b) Pertes de recettes tarifaires et d'achalandage 2019 vs 2023 du TAC de La Mitis – adoption du rapport final

F. DÉVELOPPEMENT

- 17. Fonds Régions et ruralité
 - 17.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »
 - 17.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »
 - 17.3 Volet 3- « Signature innovation »
 - 17.3.1 Mitis Lab-Respect du cadre de gestion programme Signature
 - 17.3.2 Dépôt au volet 3 du FRR – Mitis Lab
 - 17.4 Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »
 - 17.4.1 Recommandations du comité de vitalisation
- 18. Mitis en Affaires
 - 18.1 Modification des termes de l'entente FLS – crédit variable à l'investissement
- 19. Appui au Centre d'action bénévole de La Mitis
- 20. Congrès national « La noisette du Québec : défis et opportunités d'une culture nordique »

21. Demande de soutien financier de la municipalité Sainte-Angèle-de Mérici – représentations d’une pièce de théâtre

G. PROJETS ÉOLIENS

22. Projet éolien Lac Alfred
22.1 Présentation du rapport du 1^{er} semestre 2024
23. Projet éolien La Mitis
23.1 Présentation du rapport du 1^{er} semestre 2024
23.2 Autorisation distribution 1^{er} versement 2024
23.3 Demande PM150 municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage
23.4 Demande PM150 municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
24. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
24.1 Suivi

H. HYGIÈNE DU MILIEU

25. Avis de motion et dépôt du projet de règlement RÉG362-2024 relatif à la gestion des matières résiduelles

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 10 juillet 2024

3.1 Adoption

C.M. 24-09-165

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l’avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 10 juillet 2024.

4. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis :

5.1 Règlement 327-24 de Saint-Gabriel

C.M. 24-09-166

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 109.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d’urbanisme d’une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 327-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a été adopté le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de prévoir un nouvel objectif spécifique et des moyens de mise œuvre afin de maximiser le potentiel de construction résidentielle, de modifier les modalités permettant le tracé des rues, de modifier les plans des grandes affectations du sol afin de revoir le tracé des rues projetées et de mettre le cadastre à jour, ainsi que de modifier le plan des sites d'intérêts et de contraintes afin de mettre le cadastre à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement modifiant l'article 4.2 du Plan d'urbanisme de Saint-Gabriel-de-Rimouski intègre seulement une partie du libellé de l'article 3.2.5 du document complémentaire du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le futur tracé ne rencontre pas les normes inscrites à l'article 3.2.5 du document complémentaire du SADR;

CONSIDÉRANT QU'une partie du tracé de rue projeté entraîne un empiètement dans un milieu humide et un cours d'eau sensible ce qui met en péril l'intégrité du milieu naturel d'accueil et risque d'affecter la faune, la flore et la qualité de l'eau du secteur des Sept Lacs ce qui est contraire aux objectifs du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de développement semble être accessible via le sud-ouest (Route des rangs du nord et chemin du deuxième rang ouest) et/ou par le nord-est (chemin autorisé en TPI par résolution CM 23-02-010), ces deux options étant des voies alternatives possibles permettant de respecter les objectifs du SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité de refuser le règlement numéro 327-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

5.2 Règlement 328-24 de Saint-Gabriel

C.M. 24-09-167

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 2 juillet 2024 le règlement numéro 328-24 amendant le règlement de zonage numéro 211-10;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de prévoir une définition et des normes concernant les unités d'habitation accessoire, de réduire la distance minimale entre un bâtiment

accessoire isolé et un autre bâtiment pour la zone 44 (VLG), de prévoir des dispositions de conformité à la suite d'une expropriation ou d'une acquisition à des fins d'utilité publique, ainsi que de modifier le plan de zonage afin de revoir le tracé des rues projetées et de mettre le cadastre à jour;

CONSIDÉRANT QU'une partie du tracé de rue projeté au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 9 entraîne un empiètement dans un milieu humide et un cours d'eau sensible ce qui met en péril l'intégrité du milieu naturel d'accueil et risque d'affecter la faune, la flore et la qualité de l'eau du secteur des Sept Lacs ce qui est contraire aux objectifs du SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité de refuser le règlement numéro 328-24 amendant le règlement de zonage numéro 211-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

5.3 Résolution 2024-08-230 dérogation mineure Sainte-Flavie

C.M. 24-09-168

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-230 accordant une dérogation mineure en zone de contraintes relative à l'érosion côtière pour le 722 route de la Mer, adoptée par le conseil municipal de Sainte-Flavie le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-230 a été reçue à la MRC le 7 août 2024, en conformité avec le troisième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la LAU qui donne à la MRC un pouvoir de révision et de validation sur une dérogation mineure émise en zone de contrainte;

CONSIDÉRANT que le mécanisme induit par l'article 145.7 de la LAU ne vise pas l'objet de la dérogation mineure, mais bien la prévention et la réduction des risques liés à la construction et l'aménagement du territoire dans une zone de contraintes relatives à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 722 route de la Mer est située en majorité dans la zone de contraintes relative à l'érosion côtière et que des contraintes de terrain ne permettent pas l'implantation d'une remise en dehors de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure adoptée par la résolution 2024-08-230 ne porte pas sur un objet visé par des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure adoptée par la résolution 2024-08-230 a pour objet de réduire la marge minimale avant pour l'implantation d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments nous permettent de conclure que la dérogation mineure accordée n'augmente pas les risques inhérents à la zone de contraintes par rapport à la situation initiale;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'utilisation des cartes de zones de contraintes et cadre normatif visant l'utilisation du sol en zones de contraintes relatives à l'érosion côtière le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent (octobre 2017) ainsi que le cadre normatif ont été produits par le gouvernement du Québec et sont intégrés au document complémentaire du SADR de la MRC et, par concordance, au règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Flavie;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17.2.1 du document complémentaire du SADR précise une marge minimale de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de côte pour l'implantation d'un bâtiment accessoire en zone d'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE le plan faisant partie de la dérogation mineure soumis ne permet pas de localiser l'ensemble des composantes de l'installation de traitement des eaux usées de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'aménagement recommande au Conseil de la MRC d'adopter une résolution acceptant la dérogation mineure tout en imposant les conditions suivantes à la délivrance du permis de construction :

- valider le positionnement sur le terrain de l'ensemble des composantes de l'installation septique de façon à assurer que l'implantation du bâtiment accessoire ne soit pas en conflit ces composantes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), une MRC peut imposer par résolution, si les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général sont aggravés, imposer toutes conditions dans le but d'atténuer le risque encouru suite à l'adoption d'une dérogation mineure en zone de contraintes particulières. La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), *la municipalité doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation la résolution de la municipalité régionale de comté ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'accepter la résolution numéro 2024-08-230 adoptée par le conseil municipal de Sainte-Flavie le 5 août 2024 accordant une dérogation mineure en zone de contraintes relative à l'érosion côtière pour le 722 route de la Mer, conditionnellement à la validation des éléments exigés dans les considérants, lesquels font partie intégrante des conditions d'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire.

5.4 Règlement R-2024-387 de Sainte-Luce

C.M. 24-09-169

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 8 juillet 2024 le règlement numéro 2024-387 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement numéro 2024 est d'augmenter la densité d'occupation du périmètre urbain dans un contexte de pénurie de logements et de nécessiter d'augmenter l'efficacité des ressources municipales en matière d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2024-387 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

6. Rapport de la Commission d'aménagement

Il n'y a pas eu de rencontre de la Commission d'aménagement dans les dernières semaines.

C. ADMINISTRATION

7. TAC de La Mitis

Aucun point à discuter ce mois-ci.

8. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

9. Rapport des différents comités

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

10. Adoption de la Politique de reconnaissance de la MRC

C.M. 24-09-170

CONSIDÉRANT QUE dans sa mission, sa vision, ses orientations stratégiques et sa culture organisationnelle, la MRC de la Mitis s'engage à instaurer un climat de travail au sein duquel les employés se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution et leurs réalisations.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- D'adopter la politique de reconnaissance des employés telle que présentée;
- QU'elle soit effective au 11 septembre 2024.

11. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique

C.M. 24-09-171

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis a mis en place une telle politique en janvier 2019 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité de :

- **QUE** la MRC de la Mitis abroge la politique contre le harcèlement au travail précédente;
- **QUE** la MRC de la Mitis adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* et qu'elle soit effective immédiatement.

12. Demandes de dons et commandites

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

13. Création d'une table de concertation – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)- autorisation de signature

C.M. 24-09-172

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Basques, de La Matapédia, de La Mitis, Rivière-du-Loup, du Témiscouata, de Rimouski-Neigette et de la Matanie se sont associées pour le développement du transport collectif régional à travers de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL) créée en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la RTBSL ne possède pas encore de structure administrative permettant son fonctionnement opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable a été identifié pour aider et supporter la mise en place de la structure administrative et opérationnelle des services régionaux de transport collectif à travers la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL);

CONSIDÉRANT QUE le programme précise que « cette aide vise à favoriser la concertation des intervenants, la coordination des services, l'amélioration du mode de gouvernance et l'intégration des services de transport collectif régional afin de bonifier et d'optimiser l'offre de services disponible pour la clientèle »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles au programme doivent désigner par résolution une MRC qui agira à titre de mandataire et que la MRC de la Mitis souhaite agir à ce titre et mandater par la suite le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour l'exécution du mandat;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière au projet de 25 000\$ a été entérinée par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis s’engage à participer à une future table de concertation en transport collectif;
- **QUE** le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- **QUE** le Conseil désigne la MRC de la Mitis comme organisme délégué du projet qui déposera la demande au MTMD au nom des MRC participantes.

14. Régie du transport du Bas-Saint-Laurent

14.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024

C.M. 24-09-173

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l’unanimité d’adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Régie du transport du Bas-Saint-Laurent telles que présentées.

14.2 Adoption des prévisions budgétaires 2025

C.M. 24-09-174

Il est proposé par Mme Sabrina Dubé, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l’unanimité d’adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie du transport du Bas-Saint-Laurent telles que présentées.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Nomination de deux procureurs substitués

C.M. 24-09-175

CONSIDÉRANT QU’en date du 7 juillet 2010, par la résolution CM 10-143, le Conseil de la MRC de La Mitis approuvait l’entente et l’annexe A à intervenir avec le ministère de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la MRC de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis compte deux avocats désignés actifs et un troisième en cas de conflit d’intérêts à titre de procureurs pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de La Mitis selon la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*;

CONSIDÉRANT QUE notre procureur actuel est parfois dans l’impossibilité de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales lors d’événements inattendus, ce qui peut nuire au bon fonctionnement de notre Cour municipale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l’unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC de La Mitis retienne les services de Me Kamila Duque Perez et de Me Charlie Dionne de l'étude légale de la firme Caïn Lamarre afin de représenter le DPCP (Directeur des poursuites criminelles et pénales) devant la Cour municipale de la MRC de La Mitis selon la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, article 28*.
- **QUE** Me Jérôme Dufour-Gallant soit révoqué à titre de procureur représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la MRC de La Mitis.

16. Règlement sur le financement des services de justice municipale

C.M. 24-09-176

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé le 10 juillet dernier: Règlement sur le financement des services de justice municipale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs préoccupations demeurent au sein des cours municipales du Québec suite à l'adoption du projet de Loi-40, notamment eu égard à la prise en charge de la totalité des dépenses encourues au soutien de la justice pénale et criminelle dans l'univers municipal;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération additionnelle proposée est attachée à la fonction de juge municipal en chef, de juge coordonnateur et de juge coordonnateur adjoint, le cas échéant, ainsi que leurs dépenses reliées au bureau.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité de mandater le préfet afin qu'il fasse des représentations auprès de la FQM concernant la hausse des coûts appréhendée sans pour autant bonifier les services offerts suivant la recommandation du Comité administratif.

E. DIVERS

a) Règlement 24-176 de Métis-sur-Mer

C.M. 24-09-177

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Métis-sur-Mer a adopté le 5 septembre 2024 le Règlement numéro 24-176 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 24-176 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38 de Métis-sur-Mer.

b) Pertes de recettes tarifaires et d'achalandage 2019 vs 2023 du TAC de La Mitis – adoption du rapport final

C.M. 24-09-178

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Sabrina Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport final concernant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage 2023 par rapport à l'année référence 2019 du TAC de La Mitis tel que présenté.

F. DÉVELOPPEMENT

17. Fonds Régions et ruralité

17.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

17.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

17.3 Volet 3- « Signature innovation »

17.3.1 Mitis Lab-Respect du cadre de gestion programme Signature

C.M. 24-09-179

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du FRR, volet 3 « Signature Innovation » la MRC a déposé un avis d'intérêt pour se prévaloir des sommes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a choisi de privilégier le virage numérique pour ce volet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC supporte le projet Mitis Lab depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles signés entre la MRC et le Mitis Lab indiquaient que le promoteur devait fournir un montant représentant 20 % du projet, mais que celui-ci n'a pas été en mesure de respecter ce critère en raison de certains facteurs.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité de ne pas exiger au Mitis Lab de combler la partie du 20% manquant pour respecter les critères des protocoles 2021, 2022 et 2023, comme recommandé par le comité administratif.

17.3.2 Dépôt au volet 3 du FRR – Mitis Lab

C.M. 24-09-180

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser le Mitis Lab à déposer une version révisée du projet au Volet 3 du FRR « Signature Innovation » et ce, tel que prévu au devis accepté par le MAMH et comme recommandé par le comité administratif, le tout conditionnel à ce que le montage financier soit complété.

17.4 Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »

17.4.1 Recommandations du comité de vitalisation

C.M. 24-09-181

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation » ;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de vitalisation ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité de consentir les subventions aux projets tels qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Ville de Métis-sur-Mer	Agent de vitalisation	39 220 \$
Municipalité de Grand-Métis	Revitalisation terrain de soccer	100 000\$
Municipalité de Saint-Joseph	Parc municipal	91 638 \$
Municipalité de Sainte-Flavie	Espace de jeu	100 000 \$
Héritage Bas-Saint-Laurent	Rénovation Café SUR MER	73 640 \$

18. Mitis en Affaires

18.1 Modification des termes de l'entente FLS- crédit variable à l'investissement

C.M. 24-09-182

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;

Il est également résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

19. Appui au Centre d'action bénévole de La Mitis

C.M. 24-09-183

CONSIDÉRANT QUE les activités du CAB sont essentielles pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs aînés se sont des occasions pour sortir de la solitude et éviter l'isolement social, voire d'avoir accès aux services de santé;

CONSIDÉRANT QUE notre population aînée est importante et ces gens veulent demeurer actifs et pouvoir continuer à vivre ici dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le CAB a un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC appuie le Centre d'action bénévole dans sa demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

20. Congrès national « La noisette du Québec : Défis et opportunités d'une culture nordique »

C.M. 24-09-184

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Biopterre (Pour le comité PFNL et cultures innovantes du BSL)	Demande de commandite pour le congrès provincial : « <i>La Noisette du Québec. Défis et opportunités d'une culture nordique</i> », les 21 et 22 nov. 2024 à Rivière-du-Loup	Plan de visibilité	500\$

21. Demande de soutien financier de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridci- représentations d'une pièce de théâtre

C.M. 24-09-185

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit accomplir les actions prévues dans l'entente intervenue avec le ministère de la Culture du Québec (EDC_objectif 2 / Action 1.1 : Permettre le financement de neuf (9) projets culturels);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est cohérent et concordant avec les objectifs de la Politique culturelle de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est cohérent et concordant avec le programme Initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'admissibilités en lien avec le demandeur, le projet et les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été dûment analysé par la Commission culturelle de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière pour le projet de représentations de pièce de théâtre de la municipalité de Sainte-Angèle de Méridi (PIC_2024_09_11) à la hauteur de cinq mille dollars (5 000 \$) selon le protocole d'entente d'usage.

G. PROJETS ÉOLIENS

22. Projet éolien Lac Alfred

22.1 Présentation du rapport du 1^{er} semestre 2024

M. Marcel Moreau présente le rapport du 1^{er} semestre 2024 pour le projet éolien Lac Alfred. Un bénéfice de 3 % en surplus du budget est prévu.

23. Projet éolien La Mitis

23.1 Présentation du rapport du 1^{er} semestre 2024

M. Marcel Moreau présente le rapport du 1^{er} semestre 2024 pour le projet éolien La Mitis. Un bénéfice de 3.8 % au-dessus du budget est prévu.

23.2 Autorisation distribution du 1^{er} versement 2024

C.M. 24-09-186

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité à autoriser la distribution du 1^{er} versement 2024 du projet éolien La Mitis aux municipalités.

23.3 Demande PM150 municipalité St-Joseph-de-Lepage

C.M. 24-09-187

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage a déposé au Conseil la résolution 2024-144 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage un montant de 9 100.00 \$ afin de faire un stationnement pour les usagers du sentier pédestre.

23.4 Demande PM150 municipalité St-Gabriel-de-Rimouski

C.M. 24-09-188

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil la résolution 24-07-120 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel un montant de 4000.00 \$ afin d'effectuer des aménagements au site équin de la rue Leblanc pour la tenue du Festival Country-Western.

24. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

24.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

25. Avis de motion et dépôt du projet de règlement RÉG362-2024 relatif à la gestion des matières résiduelles

C.M. 24-09-189

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Verrault qu'à une séance ultérieure de ce conseil il sera proposé l'adoption du règlement numéro RÉG362-2024 relatif à la gestion des matières résiduelles. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Dépôt du projet de règlement RÈG362-2024

C.M. 24-09-190

M. Michel Verrault dépose le projet de règlement RÈG362-2024 relatif à la gestion des matières résiduelles.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 24-09-191

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 40.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.